



2024-211

Occupation du domaine public  
9 rue du Vieux Puits  
Stationnement d'un camion  
Le 09 septembre 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT situé 13 rue de la Croix Igon, 35310 MORDELLES, d'occuper le domaine public au n° 9 rue du Vieux Puits pour le stationnement d'un camion,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public près de l'église, sur trois places de stationnement, pour y mettre un camion de 2.5 m x 10.00 m, le 09 Septembre 2024, pour un déménagement au 9 rue du Vieux Puits.

### ARTICLE DEUXIEME

La société SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
25.00 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	18,75 € pour la journée.
Soit un total de 18.75 + 24	42,75€

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 16 Août 2024

pour  
Le Maire,  
Yves NORMAND

M.P. LE NIN



Affiché le : 23 AOUT 2024